FRC.1.554

CORPS LÉGISLATIF.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case
FRC
13637

RAPPORT

FAIT

PAR ARNOULD (de la Seine),

AU NOM DE LA SECTION DES FINANCES,

Sur des crédits à ouvrir pour l'an 8 à divers ordonnateurs.

Séance du 25 frimaire an 8.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LA Commission consulaire, par son message du 22 du courant, appelle votre attention sur le crédit à ouvrir pour l'an 8 à divers ordonnateurs.

THE NEWBERRY LIBRARY

Le rapport du ministre des finances, joint à ce message, rappelle que plusieurs de ces ordonnateurs, par l'effet des circonstances, n'ont pas obtenu les crédits qui leur sont nécessaires pour acquitter les dépenses urgentes de l'exercice courant.

La lecture de ce rapport va vous faire connoître, citoyens représentans, les diverses administrations pour lesquelles les Consuls sollicitent des crédits provisoires, et leur montant.

Ministère de l'intérieur.

« Une loi du sixième jour complémentaire an 7 a ouvert à ce ministre un crédit provisoire de 3,980,050 fr.; mais par la manière dont les fonds ont été littéralement assignés à chaque nature de dépenses, qui ne concernent d'ailleurs que le personnel et les traitemens, le ministre de l'intérieur s'est trouvé dans le même embarras que celui de la guerre, et dans l'impossibilité, comme lui, d'user de ces fonds.

» Il demande le rapport de cette loi, comme le ministre de la guerre l'a obtenu par celle du 26 brumaire, et un crédit provisoire de 10 millions de francs.

» L'apperçu de la dépense totale pour l'an 8, avoit été fixée à 37,273,671 fr.

Ministère de la marine.

» Ce ministère éprouve également des besoins très-pressans. Il lui avoit été accordé par la loi du 16 ven-

démiaire un crédit provisoire de 9,788,237 fr.; mais ce crédit est entièrement épuisé. L'apperçu, pour le service de l'an 8, réglé déja par deux résolutions du Conseil des Cinq-Cents, s'élevoit à 114 millions; mais des économies importantes paroissent possibles. Le ministre de la marine s'est promis de les effectuer sans retard. Il se borne, en conséquence, à demander un second crédit provisoire de 20 millions.

Relations extérieures.

» Aucun crédit n'a encore été ouvert au ministre des relations extérieures. On avoit cru devoir le réduire à 3,419,053 fr.; mais de nouveaux renseignemens ont été mis sous les yeux des commissions, et il en résulte que le succès de nos relations politiques, ainsi que la dignité nationale, semblent exiger, dans ce moment sur-tout, un plus grand développement de moyens. Le ministre des relations extérieures se borne cependant à la somme de 4,133,375 fr. Je ne pense pas qu'elle puisse être susceptible de réduction. Elle complétera le service de l'année entière.

Comptabilité nationale.

» Il en est de même du crédit à ouvrir aux commissaires de la comptabilité nationale; les dépenses de cet établissement sont tellement fixes et bornées, que celles d'une année peuvent servir de bases à l'évaluation de la suivante : elles ont été de 668,000 francs pour l'an 7; elles s'éléveront à la même somme pour l'an 8.

» Sa demande s'élève à 7,415,262 fr.; mais de fortes économies paroissent indispensables, et le système général de son organisation nouvelle les promet. Je pense donc qu'on peut se borner à lui accorder un crédit provisoire pour les trois mois déja presqu'entièrement écoulés, en le fixant à 1,500,000 fr.

SAVOIR:

» Appointemens de l'administration à Paris, y compris les indemnités des agens comptables.	850,000 fr.
» Menus frais et entretien de bâtimens	60,000
» Frais de transport	180,000
» Service des payeurs de départemens, ports et armées, et de douze inspecteurs	410,000
Total	1,500,000 fr.

D'après ces motifs, votre section des finances vous propose le projet suivant de résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION

Sur des crédits à ouvrir pour l'an 8 à divers ordonnateurs.

La Commission du Conseil des Cinq-Cents, créée

par la loi du 19 brumaire an 8, délibérant sur la proposition formelle de la Commission consulaire exécutive, contenue dans son message du 22 de ce mois, de statuer sur les crédits à ouvrir à divers ordonnateurs,

Considérant qu'il est instant de procurer les moyens d'acquitter les dépenses de l'an 8,

Déclare qu'il y a urgence.

La Commission, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert divers crédits aux ordonnateurs dénommés ci-après ; savoir,

Au ministre de l'intérieur, un crédit de dix millions de francs ;

Au ministre de la marine, un crédit de vingt millions ;

Au ministre des relations extérieures, un crédit définitif de quatre millions cent trente-trois mille trois cent soixante-quinze francs ;

A la comptabilité nationale, un crédit de six cent soixante-huit mille francs ;

A la trésorerie nationale, un crédit de quinze cent mille francs.

II.

La loi du sixième jour complémentaire an 7, qui

*21

a ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de trois millions neuf cent quatre-vingt mille cinquante francs, est rapportée.

III.

La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée à la Commission du Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 8.